

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 17 novembre 2017 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, DUBOIS, Mme DENIEL, VALENTIN-SALBERT (arrivée à 20h44), MM. MARTIN & DESCHAMBRES

Absents représentés : M. FONTELLIO pouvoir donné à M. VALENTIN, Mme GÈNE pouvoir donné à M. DUBOIS, Mme ROBERT pouvoir donné à Mme VERNES, Mme THIESSELIN pouvoir donné à Mme VALENTIN-SALBERT,

Secrétaire de séance : Denys MARTIN

Absents non représentés :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 4

Nombre de membres absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Denys MARTIN

Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie.

La séance est ouverte à 20h34.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 6 octobre dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Extension et aménagement du parking de la Grange-choix de l'entreprise (régularisation)** (délib n°52-17)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission des travaux du 27 février dernier, le choix de l'entreprise a été fait pour la réalisation de l'extension du parking La Grange.

Ce point a été évoqué lors du conseil municipal du 7 avril 2017, mais la délibération autorisant la signature du devis n'a pas été transcrite, il précise que la commande de ces travaux a été adressée le 25 avril dernier et les travaux sont aujourd'hui réalisés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, afin d'effectuer le paiement de ces travaux à la Société PEPIN,

- Autorise la signature du devis de 38 821,30 € HT (46 585,56 TTC).

- **Règlement intérieur – personnel communal** (délib n°53-17)

Le règlement intérieur, en matière de ressources humaines, a un rôle et une place paradoxale dans la vie d'une collectivité. Indispensable dans certains domaines techniques comme l'hygiène et la sécurité.

Vu la visite d'inspection Hygiène et Sécurité du 22 mai 2017, et son rapport il convient de mettre en place un règlement intérieur,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération - Autorise Monsieur le Maire à présenter ce projet au comité technique du centre gestion.

- **Soutien du conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1er octobre 2017 (délib n°54-17)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généreux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

- **Révision du montant du loyer du logement communal au 1^{er} octobre 2017 (délib n°55-17)**

Vu la délibération n°46/07 ayant pour objet le bail du logement communal ;

Considérant qu'il a été décidé que le montant du loyer sera régulièrement révisé selon l'indice de référence des loyers ;

Considérant que le nouvel indice au 1^{er} trimestre 2017 est de 125,90 au lieu de 125,26 en 2016 appliqué actuellement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de porter le montant du loyer à 486,18 Euros à compter du 1^{er} octobre 2017, soit une augmentation de +0.51%, en application au nouvel indice de référence des loyers INSEE du 1^{er} trimestre 2017.

• **Recensement 2018 de la population coordonnateur et agents recenseurs.** (délib n°56-17)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal, un coordonnateur communal adjoint, et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Chaque agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire pour la période du 08 janvier 2018 au 17 février 2018, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018.

Seront inclus les deux demi-journées de formation et le temps du repérage

La base forfaitaire sera fixée lors du conseil municipal de décembre 2017

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement de la population et au prorata du travail effectué.

- De désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint qui peuvent être un élu ou un agent de la collectivité :

s'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- Monsieur Guy VALENTIN, le Maire est désigné coordonnateur communal,

- Madame Sandrine FRANÇOIS, Secrétaire de mairie est désignée coordonnatrice communale adjointe

Informations Diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Travaux :

1/ Salle polyvalente :

Suite à la visite de la commission de sécurité du 27 octobre dernier, plusieurs remarques ont été formulées malgré un avis favorable.

Nous sommes tenus de faire les travaux nécessaires à mise en sécurité des lieux :

- Ventilation des lieux. En effet, la seule ventilation existante est celle de la cuisine et celle-ci est inopérante. Elle doit donc être remise en état. De plus, la ventilation des vestiaires et des sanitaires doit être créée réinstallée.

- Travaux d'électricité : remise aux normes de tout le système électrique en cas d'incendie, et notamment le remise en fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité qui ne fonctionnent pas lors d'une coupure.

Mise en place d'un système de minuterie pour l'éclairage extérieur

Remise en état de l'alarme intrusion.

- Changement du ballon d'eau chaude dans les vestiaires

Le coût estimé des travaux est de 13 000 euros TTC

De plus, un formulaire relatif à la sécurité qui doit nous être fourni par le SDIS, devra être remis avec les contrats de location afin de s'assurer que les locataires ont bien pris connaissance des procédures d'évacuation en cas d'incendie. Ce document permettra de dégager la collectivité en cas de problème.

2/ Réseau d'électrification programme 2018 :

Remise en conformité du réseau rue des Clos. En effet, à ce jour les fils sont à nus, il faut donc prévoir la dépose et le remplacement. Vu la vétusté des luminaires existants prévision du remplacement par du LED permettant une économie non négligeable. Création d'un point lumineux au 8 rue des Clos.

Square Dupeyron et square du Haras : remplacement des 4 points lumineux énergivores par un éclairage en périphérie.

Ces travaux feront l'objet d'une décision lors du prochain conseil municipal.

3/ Cimetière : Suite à la visite d'Aqui'Brie le 14 novembre dernier pour le contrôle zérophyto, et à la visite notamment du cimetière, Monsieur PARIS nous a informé que des aides pouvaient être délivrées en plus de la DETR ou FER à hauteur de 30 000 euros pour un réaménagement global du cimetière. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil et ce afin de pouvoir faire les demandes de subventions nécessaires.

4/ Défense Extérieure Contre l'Incendie : Suite à la réforme des DECI et du fait du désengagement du SDIS relatif au contrôle des points d'eau, il s'avère que 2 options de transfert des compétences sont possible, Compétence communale ou compétence des EPCI.

Après plusieurs discussions lors des bureaux communautaires la CCBN refuse de prendre cette compétence.

Monsieur le Maire de BREAU a proposé aux communes qui le souhaitent de procéder à une commande d'achat groupée. 11 communes sont intéressées. Un dossier de consultation a été dressé.

Reste à charge de notre commune de dresser l'arrêté portant transfert des pouvoirs de police spéciale et de réaliser la cartographie du schéma communal.

La commune recense 12 bornes et 6 points d'eau (dont 3 enterrés, 2 points d'aspiration et une réserve d'eau à l'air libre).

Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer les membres du conseil de l'avancé de ce sujet.

Convention avec le Centre de Gestion :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une convention unique d'adhésion aux missions facultatives a été mise en place pour 2018 (à l'exception de la convention de service de médecine professionnelle et préventive). En effet, ces dernières années le CDG 77 a développé une large gamme de missions facultatives multipliant ainsi les conventions. Pour simplifier les démarches d'adhésion 2018 le CDG et le conseil d'administration ont validé le 10 octobre dernier le principe d'une convention unique.

Pour que cette convention unique puisse être signée pour la commune elle devra faire l'objet d'une décision de notre organe délibérant. Ce point sera donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Communication :

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec la radio « Oxygène » et Marcel FONTELLIO afin d'améliorer la communication d'événements organisé sur notre commune.

Plusieurs formules de contrat sont proposées, mais cela reste coûteux. De plus, cette radio ne couvre pas tout notre territoire intercommunal. Il n'est pas donné suite au niveau communal. Toutefois, l'approche d'une autre radio « Evasion », à couverture départementale est envisagée par la CCBN.

Madame VERNES prend la parole pour Mme ROBERT, chargée de demander un devis pour une plaque mosaïque pour l'école. La réalisation d'une plaque avec la participation d'enfants s'élève à 1 200€. Monsieur le Maire précise qu'il a eu Mme ROBERT au téléphone à ce sujet, lui demandant un autre devis mais Sur la base d'une réalisation simple, sans la participation d'enfants.

Madame VERNES informe les membres présents que Mme COSTE (Chargée de mission Patrimoine et Tourisme de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne) a soumis un rajout à notre livret. Cette notice, constitué de 2 pages vous sera diffusée par Mme FRANÇOIS, afin de recueillir votre avis à ce sujet.

Monsieur le Maire reprend la parole et fait part que le livret réalisé, il y a plusieurs années par M. DUVAL, va être remis en forme par Marcel FONTELLIO, pour être offert lors de cérémonie comme les mariages par exemple.

De plus, Monsieur le Maire souhaiterait remercier M. DUVAL lors des vœux de 2018, en lui remettant par exemple une médaille de remerciement confectionnée avec le blason de la commune.

Exposition concours photos : Monsieur le Maire indique qu'une dizaine de photos ont été reçues pour notre communes et qu'elles seront exposées comme prévu lors de la cérémonie des vœux du Maire le 14 janvier prochain.



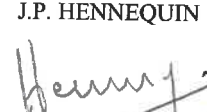


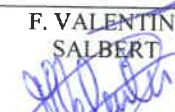
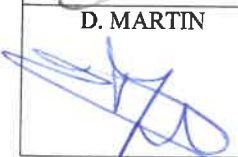
La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire,

Denys MARTIN

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO absent représenté
S. DENIEL 	S. GÈNE absente représentée	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT absente représentée	K. THIESSELIN absente représentée
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES			